

# Lignes directrices CAS

## Environnement et Développement territorial

Club Alpin Suisse CAS  
Club Alpino Svizzero  
Schweizer Alpen-Club  
Club Alpin Svizzer



# Contenu

<b>1</b>	<b>Préambule</b>	<b>6</b>
<b>2</b>	<b>Priorités</b>	<b>9</b>
<b>3</b>	<b>Introduction</b>	<b>10</b>
3.1	But	10
3.2	Organisation et compétences	10
3.3	Ancrage	10
<b>4</b>	<b>Sports de montagne respectueux de la nature et de l'environnement et libre accès</b>	<b>13</b>
4.1	Sports de montagne et protection de la nature	13
4.1.1	Généralités	13
4.1.2	Randonnée à ski, en snowboard ou en raquettes	13
4.1.3	Alpinisme, randonnée en montagne et randonnée alpine	14
4.1.4	Escalade sportive et bloc	14
4.1.5	Vélo tout terrain (VTT)	15
4.2	Libre accès	15
4.2.1	Généralités	15
4.2.2	Protection de la faune	16
4.2.3	Zones de tranquillité	17
4.2.4	Districts francs fédéraux (zones de protection de la faune)	17
4.3	Comportement en matière de mobilité	18
4.4	Cabanes	18
4.4.1	Construction et entretien	18
4.4.2	Exploitation	19
4.4.3	Chemins d'accès	20
4.5	Infrastructure pour les sports de montagne	20
4.5.1	Généralités	20
4.5.2	Voies d'escalade	21
4.5.3	Via ferrata modernes	21
4.6	Autres thèmes	21
4.6.1	Formation environnementale	21
4.6.2	Équipement et déchets	22
4.6.3	Sports de compétition et compétitions	22
4.6.4	Voyages liés aux sports de montagne, trekking et expéditions	23
4.6.5	Durabilité et éthique au sein de l'Association centrale	24

<b>5</b>	<b>Sauvegarde des paysages non équipés et développement durable de la montagne</b>	<b>26</b>
5.1	Transports	26
5.1.1	Généralités	26
5.1.2	Aviation motorisée	26
5.1.3	Trafic off-road motorisé	27
5.1.4	Routes d'accès	27
5.2	Infrastructures touristiques	28
5.2.1	Remontées mécaniques et tourisme hivernal	28
5.2.2	Installations artificielles de loisirs	28
5.2.3	Manifestations sportives de grande envergure	29
5.3	Approvisionnement en énergie	29
5.3.1	Généralités	29
5.3.2	Énergie hydroélectrique	30
5.3.3	Énergie éolienne	30
5.3.4	Photovoltaïque	30
5.4	Protection de la nature, du paysage et des espèces	31
5.4.1	Zones de protection et inventaires	31
5.4.2	Inventaire fédéral des paysages et des monuments naturels d'importance nationale (IFP)	31
5.4.3	Parcs d'importance nationale	32
5.5	Autres éléments en matière de développement durable	32
5.5.1	Tourisme proche de la nature	32
5.5.2	Agriculture de montagne et espaces sauvages	33
5.5.3	Convention Alpine	34
5.6	Autres thèmes	34
5.6.1	Antennes et tours	34
5.6.2	Utilisation militaire	34
	<b>Parenthèse sur le changement climatique</b>	<b>36</b>
<b>6</b>	<b>Engagement</b>	<b>38</b>
<b>7</b>	<b>Notions</b>	<b>40</b>



# 1 Préambule

Les Alpes sont un espace naturel, culturel et économique unique et diversifié. Depuis la fondation du CAS, en 1863, les Alpes se sont profondément transformées : autrefois, elles faisaient l'objet d'une exploitation agricole et forestière intensive, les glaciers au terme du petit âge glaciaire étaient encore très épais, le tourisme était à ses balbutiements et de nombreux sommets ne portaient pas encore de nom.

Aujourd'hui, les changements sociétaux engendrent l'urbanisation des centres et le dépeuplement des régions périphériques. Des paysages ruraux et des milieux naturels typiques de grande valeur écologique sont perdus en raison de l'abandon de l'exploitation. À l'inverse, la pression exercée par de nouvelles infrastructures (p. ex. pour le trafic, le tourisme ou l'énergie) se renforce et les répercussions du changement climatique sont clairement visibles.

Dans ses débuts, le CAS a contribué à l'exploration et au développement touristique des Alpes. Suite à de nombreux projets de remontées mécaniques, il s'est cependant déjà engagé statutairement dès 1907 en faveur de la sauvegarde de la montagne. Avec l'introduction de la Loi sur la protection de la nature et du paysage en 1966, le CAS a aussi été reconnu comme une organisation avec droit de recours.

L'alpinisme, activité centrale du CAS, favorise la santé, renforce les compétences sociales et permet de découvrir la nature. L'expansion des activités sportives en montagne est réjouissante, mais elle a un impact sur la nature et l'environnement. Le CAS se veut exemplaire et pionnier face à ce défi. Il revendique l'orientation écologique de ses cabanes et le recours à une mobilité à faible impact. Il encourage la connaissance de la nature alpine afin de renforcer la responsabilité individuelle des adeptes des sports de montagne.

Le CAS s'engage donc de façon crédible en faveur de la sauvegarde du libre accès et pour une réglementation aussi faible que possible des sports de montagne. Les restrictions ne doivent être décidées qu'avec nuance et à l'issue d'une pesée minutieuse de tous les intérêts.

Le CAS considère les expériences authentiques dans la nature comme un bien précieux pour les générations futures. Il s'engage par conséquent aussi pour la sauvegarde des paysages alpins non équipés et renonce à y construire de nouvelles cabanes. Lors de projets de construction de tiers, il privilégie le dialogue. Si nécessaire, il fait aussi usage de son droit de recours.

Le CAS reconnaît les revendications des populations locales. Il essaie de les encourager au développement durable, précisément au travers de leurs activités dans un tourisme proche de la nature.

Le CAS utilise la montagne essentiellement pour la pratique des sports de montagne et pour l'exploitation de ses cabanes. Comme il oriente ses propres activités selon le principe du développement durable, il estime justifié qu'il ait aussi son mot à dire, voire des exigences à poser, dans d'autres domaines relevant de l'environnement et de la protection de la nature. Dans cette zone de tension entre utilisation et protection, le CAS aspire à des compromis et peut faire office de médiateur. Ces lignes directrices prônent en conséquence aussi une utilisation et une protection circonspectes de l'univers alpin.





## 2 Priorités

### Les priorités du CAS sont :

- la préservation de la diversité de la nature et des biens culturels dans les Alpes
- la minimisation de l'impact négatif de ses propres activités sur la nature et l'environnement
- le renforcement de la découverte de la nature et de la responsabilité individuelle dans les sports de montagne
- la sauvegarde du libre accès
- l'exploitation écologique des cabanes
- l'encouragement d'une mobilité à faible impact
- la protection des paysages non équipés
- la contribution au développement durable des régions de montagne.

### Les exemples suivants illustrent le double rôle du CAS dans la zone de tension entre utilisation et protection :

- engagement pour le libre accès **et** soutien en faveur de zones de protection et d'inventaires
- soutien à un usage justifié du transport hélicoptéré pour l'approvisionnement des cabanes **et** engagement en faveur d'une régulation et d'une limitation des vols touristiques motorisés
- utilisation des remontées mécaniques existantes pour les sports de montagne **et** rejet d'extensions dans des régions encore non équipées
- encouragement du sport d'élite en sa qualité de membre de Swiss Olympic **et**, éventuellement, position critique à l'égard de Jeux olympiques d'hiver.

# 3 Introduction

## 3.1 BUT

Le présent document concrétise les principes énoncés dans les Statuts et les Lignes directrices du CAS. Il a pour objectif de formuler clairement la position du Club sur des thèmes spécifiques et de servir de fil rouge à son engagement en faveur de l'environnement.

## 3.2 ORGANISATION ET COMPÉTENCES

Les lignes directrices présentées ici sont déterminantes pour tous les organes de l'Association centrale du CAS.

Les activités et les prises de position détaillées du CAS découlent de ce document. L'accent y est mis sur les thèmes et les projets approuvés dans le cadre des affaires courantes de l'Association centrale. C'est également valable pour des prises de position ou des actions sur d'éventuels autres thèmes.

Les lignes directrices comprennent des thèmes transversaux. Le domaine Environnement et développement territorial représente une plaque tournante pour les autres domaines et pour les sections. Ces dernières désignent leur propre préposé ou préposée à l'environnement, qui, idéalement, siège au comité de section.

Les sections sont appelées à mettre en pratique ces lignes directrices de manière autonome ou en collaboration avec l'Association centrale. Selon les thèmes et les projets, il se peut que les points de vue entre sections et Association centrale divergent. Dans ce cas, un dialogue en vue d'un possible rapprochement doit aussitôt être établi. En cas d'impossibilité, le Comité central décide de la position de l'Association centrale. Les partenaires du dialogue décident en outre si, et sous quelle forme, un communiqué aura lieu.

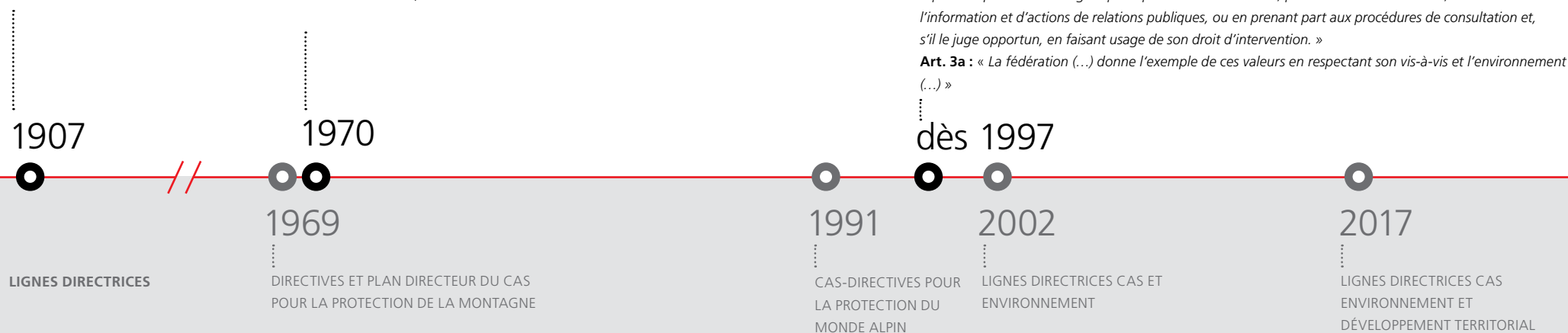
Dans les sections du CAS et parmi les membres, on rencontre traditionnellement une grande pluralité d'opinions. C'est précisément ce qui fait la richesse du CAS.

## 3.3 ANCRAGE

### STATUTS

« Protection des beautés des Alpes Suisses » et « Lutte contre les profanations de la haute montagne »

« Il se propose d'étendre la connaissance des Alpes suisses, d'en sauvegarder l'originalité et la beauté et, par là, de servir le pays. » et « Il cherche à atteindre ce but (...) en encourageant la protection de la nature et du patrimoine national »





## 4 Sports de montagne respectueux de la nature et de l'environnement et libre accès

### 4.1 SPORTS DE MONTAGNE ET PROTECTION DE LA NATURE

#### 4.1.1 Généralités

Au cours des dernières décennies, le nombre d'adeptes des sports de montagne a sensiblement augmenté, ce qui est en principe réjouissant : les sports de montagne favorisent la santé, augmentent le bien-être mental et corporel, renforcent les compétences sociales, rapprochent les gens de la nature et favorisent leur sensibilité pour l'environnement. Il n'est cependant pas rare que les adeptes des sports de montagne fréquentent des milieux naturels sensibles et de grande valeur.

#### POSITION DU CAS

Les sports de montagne constituent l'activité principale du CAS et sont en conséquence encouragés. Les impacts négatifs sur la nature et le paysage doivent cependant demeurer aussi faibles que possible. Si l'utilisation par les sports de montagne se fait de manière respectueuse et qu'elle n'est pas quantitativement trop élevée, les impacts négatifs sont très limités. Les grands événements ou les utilisations commerciales à grande échelle doivent être évalués de façon plus critique.

Le CAS sensibilise les usagers aux milieux naturels qu'ils fréquentent et communique des règles de comportement, des mesures de régulation ainsi que des restrictions légales. Il veut ainsi renforcer la responsabilité individuelle et restreindre autant que possible les interdictions. Il aimerait en outre que les sports de montagne et la protection de la nature se considèrent comme des partenaires.

#### 4.1.2 Randonnée à ski, en snowboard ou en raquettes

Une bonne couverture neigeuse permet aux adeptes des sports d'hiver de se déplacer efficacement, indépendamment des chemins et des routes. À la descente, ils se déplacent souvent à vive allure. Pour les animaux des Alpes, l'hiver est la période la plus difficile. Ils la passent dans des habitats restreints adéquats leur procurant nourriture et abri. Des dérangements répétés génèrent du stress et les affaiblissent.

## POSITION DU CAS

Du point de vue du CAS, les conflits entre protection des animaux et sports d'hiver se concentrent surtout en forêt et à sa limite supérieure. Les adeptes des sports de neige doivent adopter un comportement respectueux en y limitant leur espace de mouvement et en évitant les lisières (principe de l'entonnoir). Au-delà de la limite de la forêt, il convient de préférence de contourner les crêtes soufflées. Il faut prendre des égards particuliers et faire preuve de retenue au crépuscule et durant la nuit.

Les exigences du CAS quant aux restrictions des sports d'hiver sont présentées aux chap. 4.2.2, 4.2.3 et 4.2.4.

### 4.1.3 Alpinisme, randonnée en montagne et randonnée alpine

En alpinisme et en randonnée, on évolue à pied et plutôt lentement. La majorité des personnes restent sur les chemins existants et suivent les traces de sentes. Le terrain est essentiellement parcouru de manière linéaire et non étendue.

Pour des raisons physiologiques, la faune est en été moins sensible aux dérangements. Plus d'habitats, donc plus de zones d'alimentation et de refuge, sont en outre à leur disposition. Les oiseaux nichant au sol sont particulièrement sensibles durant la période de reproduction et de couvaison au début de l'été.

## POSITION DU CAS

En général, les chemins existants et les traces de sentes suffisent comme moyens de canalisation et des restrictions légales ne sont pas nécessaires (voir chap. 4.2.3, 4.2.4).

### 4.1.4 Escalade sportive et bloc

Les adeptes d'escalade passent souvent plusieurs heures dans et aux alentours de milieux naturels rocheux, mais sur un espace très restreint : Même dans le Jura, seul un moindre pourcentage des parois rocheuses est grimpé à ce jour.

En moyenne montagne, le milieu naturel des parois rocheuses est limité. Il s'agit donc de zones de refuge importantes pour espèces spécialisées. Les oiseaux qui y couvent réagissent parfois de manière sensible aux dérangements pendant la nidification.

## POSITION DU CAS

Les adeptes d'escalade portent une responsabilité particulière. Grâce à des mesures de régulation (p. ex. chemins d'accès adéquats, moulinettes, etc.), on peut ménager des milieux sensibles comme les éboulis ou le sommet des parois. Durant la période de nidification et de dépendance, des interdictions d'escalade géographiques cohérentes, afin de protéger des oiseaux rares et sensibles au dérangement comme

le faucon pèlerin ou le hibou Grand-duc sont à saluer en cas de conflits concrets. Comme elles sont très localisées et changent d'année en année, on parvient mieux à les résoudre par des conventions flexibles qu'en recourant aux zones de tranquillité.

### 4.1.5 Vélo tout terrain (VTT)

Le VTT est devenu un sport de montagne populaire. De plus en plus de transports publics (TP) et de remontées mécaniques transportent les VTT. La construction de pistes de VTT est en augmentation.

Le VTT est source de conflits potentiels avec les adeptes de randonnée. Les répercussions sur la nature sont cependant limitées en raison de l'aspect linéaire de l'utilisation des chemins et des routes. Rouler en dehors des chemins s'avère en revanche problématique.

Les VTT électriques munis d'une assistance au pédalage dépassant 25 km/h sont assimilés à des cyclomoteurs.

## POSITION DU CAS

Le CAS prône des sports de montagne non motorisés. Il s'engage activement aux côtés d'autres acteurs en faveur d'une cohabitation et d'une coexistence des adeptes de randonnée et des vététistes, ainsi que pour un comportement respectueux à l'égard de la nature et de l'environnement. Les piétons et les piétonnes sont prioritaires sur les chemins pédestres. Les interdictions de rouler ou la construction de nouveaux chemins dans le but de séparer les deux activités ne doivent être envisagés qu'en cas de conflits importants entre elles ou avec la protection de la nature.

La construction de pistes de VTT doit se limiter à des zones peu sensibles d'un point de vue écologique au sein de régions touristiques déjà équipées.

## 4.2 LIBRE ACCÈS

### 4.2.1 Généralités

Le libre accès à la nature et au paysage jouit en Suisse d'une longue tradition et est considéré comme un bien public précieux. L'accès aux forêts et aux pâturages est précisé dans l'article 699 CC (Code civil) et dans l'article 14 LFo (Loi fédérale sur les forêts), mais des exceptions sont prévues. Pour les terrains impropres aux cultures comme les rochers ou les glaciers, il s'agit généralement de biens publics ouverts à la collectivité. L'accès peut être limité, pour autant qu'il s'agisse d'un intérêt général supérieur, qu'il soit fondé et que la restriction soit proportionnée. Durant ces dernières décennies, le libre accès a fait l'objet d'une pression grandissante, essentiellement due aux instruments de la législation sur la chasse<sup>1</sup>.

<sup>1</sup> A fin 2016, les districts francs fédéraux et les zones de tranquillité contraignantes couvraient env. 9 % de la surface alpine suisse. 2 % de plus étaient en outre occupés par des zones de tranquillité recommandées.



## POSITION DU CAS

Le libre accès est une condition essentielle à la pratique des sports de montagne et à la découverte de la nature. Les sports de montagne doivent pouvoir être exercés autant que possible selon le principe de la responsabilité individuelle. Des possibilités de développement doivent être sauvegardées pour les générations futures.

Dans ce cadre, il faut tenir compte de l'augmentation de l'activité dans les sports de montagne. Le but du CAS n'est pas le libre accès absolu, mais le libre accès à quelques exceptions près.

Le CAS pose des revendications claires quant aux restrictions : Elles ne doivent être édictées que si elles s'avèrent vraiment indispensables à la résolution de conflits concrets entre les sports de montagne et la protection de la nature (en particulier les espèces prioritaires au niveau national). Les restrictions doivent impérativement être fondées, compréhensibles, proportionnées et traiter tous les groupes d'utilisateurs à pied d'égalité. Le CAS, en tant qu'interlocuteur important, doit être impliqué suffisamment tôt.

Le CAS communique les restrictions légales, ou celles qu'il a reconnues. L'impact de restrictions doit être démontrable par monitoring.

Un engagement politique renforcé doit être poursuivi.

### 4.2.2 Protection de la faune

La protection de la faune sauvage et des oiseaux contre les dérangements dus aux activités de loisir et au tourisme figure dans la législation sur la chasse.

## POSITION DU CAS

A l'instar de la chasse, les sports de montagne évoluent constamment dans la zone de tension entre utilisation et protection. Le libre accès ne doit cependant pas être restreint dans le but de servir les intérêts de la chasse. Cette dernière est aussi une source importante de dérangements.

Lors de restrictions, il faut plus se concentrer sur les espèces prioritaires au niveau national comme les tétraonidés et bien moins sur les ongulés (voir aussi chap. 4.2.1). Des restrictions disproportionnées compromettent l'acceptation des préoccupations en matière de chasse et de protection de la nature par les adeptes des sports de montagne.

Au lieu de restrictions d'accès, il faut pour les ongulés plutôt des stratégies opportunes et écologiques visant à réduire et à adapter aux habitats à disposition. L'abrutissement et sa problématique afférente du manque de rajeunissement des forêts et de leur biodiversité sont essentiellement dus aux effectifs élevés d'ongulés ainsi qu'aux forêts équiennes et qui se densifient. Les sports de montagne jouent un rôle subordonné.

Si des restrictions d'accès sont prononcées au profit d'espèces prioritaires au niveau national, ces dernières ne doivent par conséquent pas être chassées.

### 4.2.3 Zones de tranquillité

Les cantons peuvent désigner des zones de tranquillité, pour autant que la protection l'exige. La population doit pouvoir y participer. Certains cantons délèguent leur délimitation aux communes, la procédure diffère cependant en Suisse selon les régions.

Depuis la fin du millénaire, de nombreuses zones de tranquillité<sup>2</sup> ont été délimitées particulièrement en montagne. Ce processus n'est pas encore terminé.

## POSITION DU CAS

Le CAS a, par certains projets, contribué de manière déterminante à faire connaître la thématique « sports de neige – protection de la faune » et l'instrument des zones de tranquillité. Il se conçoit par conséquent comme un partenaire des autorités et veut être associé suffisamment tôt aux discussions relatives aux délimitations de zones de tranquillité.

Eu égard au principe de proportionnalité (voir chap. 4.2.1), il convient d'éviter de délimiter de vastes zones de tranquillité. Le CAS mise sur le modèle du principe de l'entonnoir (voir chap. 4.1.2), selon lequel on crée des corridors à travers les habitats sensibles, avec obligation de rester sur les itinéraires ; les régions situées au-dessus restent cependant libres d'accès. Pour les sports de montagne d'été, aucune disposition de protection n'est en général nécessaire (voir chap. 4.1.3, 4.1.4 et 4.2.4).

### 4.2.4 Districts francs fédéraux (zones de protection de la faune)

Les districts francs fédéraux (DF) ont été introduits au XIXe siècle en raison de la quasi-extinction des ongulés. De nos jours, les effectifs sont surnuméraires.

En 1991, les objectifs d'interdiction de chasse ont été étoffés d'objectifs de protection des milieux naturels. Des restrictions globales ont été édictées, notamment pour les sports d'hiver. Depuis 2012, seuls les itinéraires figurant sur les cartes de sports d'hiver de swisstopo sont autorisés bien que de nombreux itinéraires traditionnels n'aient jamais été reportés sur ces cartes. Avec le changement de nom de DF en « zones de protection de la faune », cette évolution se poursuit.

<sup>2</sup> A fin 2016, il y avait en Suisse 335 zones de tranquillité recommandées et 650 contraignantes.

## POSITION DU CAS

De nombreuses régions classiques de courses de montagne se situent dans des DF. Les restrictions globales pour les sports d'hiver sont contraires au principe de proportionnalité (voir chap.4.2.1).

Les restrictions relatives aux sports d'hiver ne doivent être édictées que là où la protection s'avère vraiment nécessaire (voir chap. 4.1.2). Pour les sports de montagne d'été, aucune disposition de protection n'est nécessaire (voir chap. 4.1.3 et 4.1.4).

Lors de la délimitation, de la suppression ou de la substitution de DF, les intérêts d'utilisation doivent être pris en compte de manière précoce et des moyens de droit sont à prévoir. De nouveaux DF sont inutiles.

### 4.3 COMPORTEMENT EN MATIÈRE DE MOBILITÉ

Dans les sports de montagne, la mobilité cause une grande partie des impacts écologiques négatifs puisqu'ils sont souvent associés à des déplacements importants. Les sports de montagne contribuent ainsi à l'augmentation du trafic et à ses conséquences néfastes comme les gaz à effet de serre (voir chap. 5.1.1). Les adeptes des sports de montagne peuvent exercer une influence directe sur leur bilan écologique par le choix du moyen de transport et de la distance de voyage.

## POSITION DU CAS

Le CAS encourage des transports aussi respectueux de l'environnement que possible, en particulier les TP et la mobilité combinée. Si ceux-ci limitent d'une certaine manière la liberté individuelle, ils présentent cependant aussi des avantages comme de nouvelles possibilités de courses (traversées) et une sécurité accrue.

Il convient de rechercher un rapport raisonnable entre kilomètres parcourus et durée du séjour. Pour les courses d'une journée, choisir des buts à proximité. Pour les destinations éloignées, prolonger la durée du séjour.

### 4.4 CABANES

Les cabanes du CAS constituent des points de départ idéaux pour les sports de montagne et pour découvrir la montagne. Elles sont l'enseigne du CAS et constituent une infrastructure de base pour un tourisme proche de la nature.

#### 4.4.1 Construction et entretien

Nombre de cabanes du CAS sont situées dans des paysages non équipés et peu utilisés. Bien que leur présence fasse depuis longtemps partie intégrante du paysage, elles le modifient et en diminuent le caractère sauvage.

Le changement climatique influence leur exploitation (alimentation en eau, constructions dans le pergélisol, accès, courses, etc.). Il est possible qu'à l'avenir, certains sites ne puissent plus être exploités.

Les exigences légales en matière de construction et d'exploitation des cabanes sont en augmentation (p. ex. traitement des eaux usées, énergie, protection incendie).

## POSITION DU CAS

Le CAS s'engage pour de nouvelles constructions ainsi que pour un entretien durables et expérimente des améliorations écologiques (p. ex. énergie, eaux usées). Ouvert à une architecture innovante, il tient cependant compte de la valeur historique du patrimoine bâti et veille à la meilleure intégration possible de ses cabanes dans le paysage (en particulier dans les régions inscrites à l'IFP). Le CAS les rénove avec mesure. Elles conservent leur caractère d'hébergements de montagne simples. Le CAS renonce à la construction de toute cabane supplémentaire dans des paysages non équipés.

Lorsque le site existant ne peut plus être exploité, des reconstructions dans la même région doivent être possibles. Les infrastructures devenues inutilisables sont démontées.

Pour l'alimentation en énergie, les sources d'énergies renouvelables disponibles sur place doivent être privilégiées (p. ex. énergie solaire, hydraulique, voir chap. 5.3.1). Les aspects d'intégration dans le paysage doivent également être pris en compte.

#### 4.4.2 Exploitation

L'exploitation des cabanes du CAS exige des ressources et a une influence locale sur l'écosystème.

## POSITION DU CAS

Les cabanes du CAS doivent être des exemples en matière d'exploitation écologique (production et consommation d'énergie, traitement des eaux usées, réduction et élimination des déchets, transports, bruit, pollution de l'air, etc.). L'utilisation de produits régionaux est à encourager.

Le CAS approuve, pour autant que nécessaire, l'approvisionnement par hélicoptère des cabanes. Toute alternative et économie possible doit être exploitée.

Les cabanes du CAS sont des lieux propices à l'information des visiteurs ainsi qu'à la formation environnementale. Le CAS accorde à ces points une importance particulière lors des cours de formation des gardiennes et des gardiens.

#### 4.4.3 Chemins d'accès

La plupart du temps, l'accès se fait par des chemins de randonnée de montagne ou alpine officiels, dont les degrés de difficulté varient. L'accès aux bivouacs est plus exigeant et emprunte souvent des itinéraires d'alpinisme. En raison de leur fréquentation moindre et des exigences alpinistiques plus élevées, leur accès est moins bien aménagé et leur balisage plus sommaire.

En raison du changement climatique, certains accès deviennent plus difficiles et plus dangereux.

#### POSITION DU CAS

Pour le CAS, la sécurité sur les chemins d'accès est importante. Il n'y a cependant pas lieu de viser une sécurité maximale. Les mesures visant à augmenter le niveau de sécurité doivent être proportionnées et tenir compte p. ex. du degré de difficulté et du nombre de visiteurs. Les constructions artificielles sont à limiter au strict nécessaire et ne doivent être envisagées qu'après étude des variantes (p. ex. déplacement du tracé). La construction de tunnels, ponts suspendus, etc. doit, si possible être évitée et ne pas servir purement comme installation artificielle de loisir (voir chap. 5.2.2).

Dans les milieux sensibles ou inadaptés, il faut si possible renoncer à créer de nouveaux chemins.

### 4.5 INFRASTRUCTURE POUR LES SPORTS DE MONTAGNE

#### 4.5.1 Généralités

Outre les cabanes et les chemins, on trouve dans les montagnes d'autres infrastructures, souvent mineures, en lien avec les sports de montagne. Il s'agit p.ex. des via ferrata, des croix sommitales, des installations d'assurance, des voies d'escalade ou simplement de signalisations le long des itinéraires sans chemin. Cela induit une modification du paysage naturel, en général peu importante.

#### POSITION DU CAS

Le CAS vise de la retenue dans ce domaine. Comme les espaces sauvages de haute montagne se prêtent particulièrement à l'aventure, ils devraient rester aussi vierges que possible. D'une manière générale, les infrastructures doivent être proportionnelles au besoin de sécurité et respectueuses de la nature. Le démontage d'une installation existante doit également faire l'objet de discussions. Les balisages en dehors des chemins de randonnée en montagne ou alpine devraient être réalisés avec parcimonie et se différencier de la signalisation officielle.

#### 4.5.2 Voies d'escalade

En Suisse, l'équipement et l'assainissement de voies d'escalade est effectué sur une base bénévole, sans le soutien des pouvoirs publics. La popularité de l'escalade plaisir a conduit, dès les années 1990, à la création de nombreuses parois écoles.

#### POSITION DU CAS

L'Association centrale soutient en premier lieu les assainissements dans le domaine du sport populaire. Les éventuels impacts négatifs sur la nature (voir chap. 4.1.4) doivent être préalablement étudiés, en particulier lors d'équipements. Il faut renoncer à équiper lorsque cela génère des conflits importants, mais aussi lorsque le rocher présente une importance moindre pour l'escalade. Les voies et les longueurs où l'on peut s'assurer de manière mobile n'ont pas à être équipées.

#### 4.5.3 Via ferrata modernes

Les via ferrata modernes sont des installations soumises à autorisation de construire, et placées sous la responsabilité du propriétaire de l'ouvrage selon l'art. 58 du Code des obligations. Avec la charte des via ferrata d'Engelberg<sup>3</sup>, le CAS a placé en 2007 des garde-fous en vue de leur développement circonspect et respectueux de l'environnement. Celle-ci prévoit, par exemple, qu'il ne faut implanter des via ferrata que dans des régions qui disposent déjà d'infrastructures touristiques, qui sont accessibles en TP et où leur construction et leur exploitation n'occasionnent, si possible, pas d'impact négatif sur les espèces prioritaires au niveau national. Un maximum de 100 via ferrata modernes en Suisse a en outre été retenu comme pertinent, sachant qu'il en existait alors une quarantaine. En 2016, on comptait environ 90 via ferrata modernes.

#### POSITION DU CAS

Le CAS exige une grande retenue dans la construction de nouvelles via ferrata. Le cas échéant, elles doivent être planifiées, voire construites dans le respect des critères de la charte d'Engelberg.

### 4.6 AUTRES THÈMES

#### 4.6.1 Formation environnementale

L'encouragement d'une utilisation respectueuse des ressources naturelles est au centre de la formation environnementale. Les expériences vécues en pleine nature en constituent la base centrale. Les sports de montagne proches de la nature s'y prêtent à merveille.

<sup>3</sup> Charte des via ferrata d'Engelberg initiée en 2005 par le CAS et adoptée en 2007 par différentes organisations et autorités. Elle sert de recommandation aux initiants et aux autorités qui délivrent les autorisations.

## POSITION DU CAS

Le CAS promeut la compréhension des interdépendances écologiques dans les Alpes. Il diffuse des informations sur les milieux naturels fréquentés dans la pratique des sports de montagne et invite à se comporter de manière respectueuse. Il veut ainsi enrichir les expériences en pleine nature et renforcer la responsabilité individuelle.

Le CAS soutient la formation environnementale, en particulier par les formations et les cours qu'il propose lui-même, mais aussi par d'autres canaux. Toutes les personnes susceptibles d'informer sur le sujet, p. ex. les chefs et les cheffes de course, les préposées et préposés aux courses des sections ainsi que les guides de montagne jouent un rôle essentiel.

### 4.6.2 Équipement et déchets

Les sports de montagne nécessitent beaucoup de matériel. Les vêtements fonctionnels pour les sports de plein air contiennent parfois des composants problématiques. Du point de vue de la durabilité écologique et sociale, c'est l'ensemble de la chaîne de production et le cycle de vie, y.c. utilisation, entretien, évacuation et recyclage, qui importe. Les déchets ont un impact négatif sur l'expérience vécue dans la nature, peuvent blesser la faune et ne se décomposent que lentement.

## POSITION DU CAS

Les adeptes des sports de montagne doivent s'assurer de la production durable et de la robustesse de leur achat, veiller à porter aussi longtemps que possible les vêtements grâce à leur entretien et à leur réparation ainsi qu'évacuer, voir recycler leur matériel selon les prescriptions. Le matériel utilisé en montagne et les déchets doivent impérativement être remontés.

### 4.6.3 Sports de compétition et compétitions

Le CAS gère les équipes nationales de ski-alpinisme, d'escalade sportive et de cascade de glace. Il participe aussi à l'organisation de compétitions. Parmi elles, seules les courses de ski-alpinisme se déroulent en nature et peuvent causer des nuisances importantes (afflux de personnes, bruit, infrastructure). Swiss Olympic exploite une plateforme environnementale nationale qui énonce des recommandations pour les manifestations sportives (déchets, trafic, énergie etc.).

## POSITION DU CAS

Lors des manifestations sportives (co-)organisées par le CAS, des mesures sont prises pour ménager l'environnement et respecter les exigences légales.

Pour les courses de ski-alpinisme, on renoncera à tous travaux de construction définitifs. Les installations temporaires situées en dehors des régions équipées seront si possible montées sans recours au transport motorisé ou au transport par hélicoptère. Les transports motorisés dans les régions non équipées ne doivent pas servir au déplacement du public et sont à limiter autant que possible pour le déplacement des officiels et des médias. Les courses nocturnes doivent se dérouler uniquement sur les pistes ou à leur proximité immédiate. Les équipes nationales évoluent dans un contexte international. Les déplacements fréquents vers des compétitions lointaines sont néanmoins à examiner d'un œil critique.

### 4.6.4 Voyages liés aux sports de montagne, trekking et expéditions

Les adeptes des sports de montagne ont tendance à entreprendre de plus en plus de voyages lointains, souvent dans des pays en voie de développement. Les déplacements en avion occasionnent des émissions de gaz à effet de serre élevées. Selon le type d'organisation et de collaboration avec les partenaires locaux, les voyages peuvent néanmoins avoir des impacts socio-économiques positifs.

Le cœur des activités de l'Association centrale du CAS est en Suisse. Il n'organise aucun voyage commercial pour la pratique des sports de montagne à l'étranger. Les suggestions de courses à l'étranger publiées dans la revue du CAS font régulièrement l'objet de réactions controversées.

## POSITION DU CAS

Les voyages en vue de pratiquer des sports de montagne doivent toujours être entrepris avec un très grand respect pour la nature et la culture des régions visitées. Afin de ménager le climat, il est recommandé de voyager moins souvent et de privilégier un séjour long. Le CAS salue toute mesure de compensation pertinente. Elles ne doivent cependant pas servir à se voiler la face. En montagne, le matériel utilisé et les déchets doivent toujours être remontés avec soi.

#### 4.6.5 Durabilité et éthique au sein de l'Association centrale

Avec l'augmentation des membres et la centralisation des services pour les sections, le Secrétariat administratif s'est élargi et les activités de l'Association centrale ont augmenté.

##### POSITION DU CAS

Dans ses activités directes, le CAS est attentif à la durabilité et à limiter le plus possible ses répercussions sur l'environnement. Cela se traduit par des mesures au niveau du Secrétariat administratif (accès facile en TP, écologie au bureau, approvisionnement), lors des déplacements professionnels (priorité aux TP), dans le choix de ses offres aux membres (production durable) ou dans l'organisation/le soutien d'événements. Il coopère avec des partenaires et des sponsors dont les valeurs sont compatibles avec celles du CAS.



## 5 Sauvegarde des paysages non équipés et développement durable de la montagne

### 5.1 TRANSPORTS

#### 5.1.1 Généralités

En Suisse, le secteur des transports occupe la première position quant aux émissions de gaz à effet de serre. La consommation d'énergie, les polluants atmosphériques, le bruit et l'emprise sur le territoire sont autant d'autres effets négatifs. L'expérience démontre que l'expansion des infrastructures de transport conduit à une augmentation de la circulation, laquelle exige à son tour de nouvelles infrastructures à moyen terme.

Environ la moitié des trajets effectués dans le transport de personnes sont dévolus aux loisirs. Une grande partie de ceux-ci sont réalisés avec des moyens de transports individuels motorisés (TIM) malgré un réseau de TP très performant, ce qui peut occasionner des encombrements les jours de pointe. Le tourisme journalier joue un rôle important, aussi dans les sports de montagne.

Les TP sont moins énergivores et affichent un bilan CO<sub>2</sub> bien plus favorable que celui des TIM.

#### POSITION DU CAS

Afin de réduire les TIM, le CAS encourage l'utilisation des TP et de la mobilité combinée, en général mais aussi et surtout dans les sports de montagne (voir chap. 4.3). Lors des projets d'infrastructures touristiques, il faut s'assurer de leur bonne accessibilité en TP.

En ce qui concerne le trafic de transit transalpin, le CAS se rallie à l'article sur la protection des Alpes de la Constitution fédérale.

#### 5.1.2 Aviation motorisée

L'aviation aérienne regroupe l'aviation militaire (voir chap. 5.6.2) et civile. Font aussi partie de cette dernière, les vols de sauvetage, de transport et touristiques (p. ex. les vols en boucle sans atterrissage ou les vols vers les places d'atterrissage en montagne (PAM)). On recourt de plus en plus à des drones dans le cadre professionnel ainsi que dans les loisirs.

Il existe en Suisse 40 PAM, dont bon nombre se trouve à l'intérieur ou à proximité immédiate de zones de protection (surtout des IFP). Il y a en outre des conflits d'utilisation avec les sports de montagne, l'hélicoptère en particulier.

#### POSITION DU CAS

Le CAS prône des sports de montagne non motorisés et considère le calme et le silence dans les Alpes comme des biens importants. Il s'engage pour une régulation et une limitation des vols touristiques motorisés en montagne, en particulier de l'hélicoptère (p. ex. limitations horaires pour les PAM). Le CAS exige de renoncer à toute nouvelle PAM et n'aimerait, si possible, pas de PAM dans les zones de protection ou inventaires nationaux. Il désapprouve les pratiques hélicoptères pour l'alpinisme, le VTT etc. Le transport de personnes à des fins touristiques lors d'événements du CAS est à proscrire.

Le CAS approuve, pour autant que nécessaire, l'approvisionnement par hélicoptère des cabanes de montagne (voir chap. 4.4.2) et soutient évidemment les secours hélicoptères. Il suit d'un œil critique l'évolution du recours aux drones à des fins de loisirs.

#### 5.1.3 Trafic off-road motorisé

Malgré une interdiction légale, on assiste à un certain trafic en dehors des routes ouvertes à la circulation. En été il s'agit surtout de motos de cross ou de véhicules tous-terrains comme les quads, en hiver ce sont les motoneiges. Les milieux naturels subissent de ce fait des dérangements et des nuisances. Outre les VTT électriques, d'autres moyens de transport motorisés (Segway, trottinette électrique, etc.) pourraient s'étendre à l'off-road.

#### POSITION DU CAS

Pour l'approvisionnement des cabanes, le trafic motorisé off-road doit se limiter au minimum nécessaire, respecter les dispositions légales et ne pas servir au transport de personnes. Le trafic motorisé off-road à des fins de loisirs doit être empêché.

#### 5.1.4 Routes d'accès

Les montagnes sont équipées en beaucoup de lieux d'un réseau dense de routes. Son expansion, en particulier pour l'exploitation forestière, énergétique et d'alpage, se poursuit et porte atteinte à la nature et au paysage. Son ouverture au trafic motorisé à des fins touristiques peut en outre engendrer une utilisation plus intensive de régions sensibles.

#### POSITION DU CAS

Le CAS se montre critique à l'égard de l'expansion du réseau de routes d'accès tout en reconnaissant que celle-ci peut en partie s'avérer nécessaire à une exploitation durable. Des alternatives à impact plus modéré sur le paysage et sur l'environnement (p. ex. petites installations à câbles) doivent être examinées. Le CAS salue les interdictions de circuler aux véhicules motorisés à des fins touristiques en vigueur.

## 5.2 INFRASTRUCTURES TOURISTIQUES

### 5.2.1 Remontées mécaniques et tourisme hivernal

Malgré la construction et la rénovation d'une quantité d'installations, les journées-skieur<sup>4</sup> ont fortement diminué. Les stations de ski, particulièrement celles à basse altitude, se retrouvent sous pression en raison du changement climatique. Certaines y font face en créant de nouvelles infrastructures (élargissement du domaine, développement de l'enneigement artificiel, aplanissement des pistes).

À moyen terme, certaines petites et moyennes stations de ski ne pourront probablement pas survivre. Le financement d'éventuels travaux de démantèlement est incertain.

#### POSITION DU CAS

Le CAS se montre critique à l'égard de la course à l'équipement et s'oppose à de nouvelles installations ainsi qu'à des extensions dans des régions non équipées. Lors de tels projets, des mesures de compensation avec restrictions d'accès sont souvent exigées, ce qui fait simultanément perdre au CAS le double de zones non équipées ou libres d'accès.

L'enneigement artificiel ne devrait être élargi que là où il s'avère durable (p. ex. disponibilité en eau, effets sur les milieux naturels, perspectives à long terme du domaine skiable).

Les subventions doivent être liées à des critères de durabilité. Pour les domaines dont l'enneigement n'est plus assuré, des alternatives supportables pour l'environnement doivent être encouragées. Les infrastructures abandonnées doivent impérativement être démontées.

### 5.2.2 Installations artificielles de loisirs

La construction d'installations artificielles de loisirs spectaculaires est à la mode. Les tyroliennes, les ponts suspendus, les plateformes panoramiques ou les installations de luge d'été en sont des exemples.

#### POSITION DU CAS

Le CAS observe cette évolution avec grande inquiétude. Selon lui, la nature et les paysages constituent une expérience à eux seuls et ne doivent pas être réduits à un simple décor. Il s'oppose aux installations artificielles de loisirs dans les régions alpines encore non équipées. Même dans les régions déjà équipées, le CAS plaide pour une modération et pour une limitation aux zones centrales d'infrastructures touristiques choisies.

<sup>4</sup>Fréquentation journalière d'une station de ski par une personne (aussi skier-day).

### 5.2.3 Manifestations sportives de grande envergure

Les grandes manifestations sportives en montagne exigent souvent de nouvelles infrastructures nuisant à la nature et à l'environnement. Les Jeux olympiques (JO) d'hiver sont devenus gigantesques et ne se sont quasiment jamais avérés durables à ce jour.

#### POSITION DU CAS

Bien que membre de Swiss Olympic, le CAS se montre critique à l'égard de l'organisation de JO d'hiver en Suisse. Pour envisager son soutien à cette manifestation, il faut que les préoccupations se distancient du gigantisme. Les éventuelles candidatures doivent être conçues en incluant les infrastructures existantes et de manière transrégionale. De manière générale, des garanties élevées quant à la durabilité étendue des grandes manifestations sportives doivent être assurées.

## 5.3 APPROVISIONNEMENT EN ÉNERGIE

### 5.3.1 Généralités

L'approvisionnement en énergie est un des gros défis à venir en raison de la sortie du nucléaire à moyen terme et du remplacement des énergies fossiles. Les énergies renouvelables doivent, de ce fait, être développées massivement. Cela engendre une pression accrue sur les régions non équipées et sur les zones de protection.

#### POSITION DU CAS

Le CAS soutient les buts du tournant énergétique. Outre le développement d'énergies renouvelables, l'accent doit être mis sur la réduction de la consommation et l'efficacité. La planification de nouvelles infrastructures doit être suprarégionale et respecter le paysage : Celles-ci doivent se concentrer à des emplacements déjà suffisamment équipés et pouvoir garantir une efficacité élevée ainsi que peu de conflits. Les zones de protection et les paysages alpins non équipés doivent être, en principe, considérés comme des zones d'exclusion.

Pour les lignes à haute tension, il convient d'examiner leur enfouissement ou leur passage par des tunnels.

Les réalisations du chap. 5.3 concernent des installations qui injectent du courant dans le réseau. Pour l'alimentation en énergie de constructions isolées, p. ex. les cabanes du CAS (voir chap. 4.4.1), les sources d'énergie renouvelables disponibles sur place doivent être privilégiées. Pour ces installations aussi, les conditions cadre légales doivent être respectées et leur bonne intégration dans le paysage visée.

### 5.3.2 Énergie hydroélectrique

Les Alpes suisses sont déjà exploitées intensivement pour la production hydroélectrique. La force hydraulique produit une grande partie du courant suisse et demeurera aussi dans un proche avenir la plus importante énergie renouvelable. Son potentiel d'agrandissement pouvant être effectué dans le respect de la nature est limité. Les subventions pour les petites centrales hydrauliques de peu d'importance augmentent la pression qui s'exerce sur les derniers cours d'eau inexploités.

#### POSITION DU CAS

Des installations, équipant de nouveaux compartiments topographiques, ne doivent en principe plus être construites. De même, la captation des derniers torrents et portions de torrents inexploités doit être abandonnée. Le CAS demande que les prescriptions légales concernant l'assainissement des débits résiduels soient appliquées.

### 5.3.3 Énergie éolienne

La Confédération aspire à couvrir jusqu'en 2050 env. 7 % des besoins en électricité grâce à l'énergie éolienne. Cela nécessiterait la construction de près de 600-800 installations éoliennes.

En tant que pays enclavé, la Suisse ne présente pas un bon rendement éolien. Les régions très venteuses se situent surtout dans le Jura et à l'ouest du Plateau, en partie aussi dans les Alpes. A ces endroits viennent cependant s'ajouter souvent des conditions d'implantation compliquées (p. ex. aménagement fastidieux, diminution de la densité de l'air causant une perte d'efficacité, soufflage oblique, givrage).

Les endroits balayés par le vent sont souvent très exposés. Les éoliennes y sont bien visibles et modifient le paysage. Il convient également de prendre en compte l'effet global de l'utilisation de l'énergie éolienne sur une zone étendue.

L'utilisation de l'énergie éolienne recèle un conflit potentiel avec les oiseaux et les chauves-souris.

#### POSITION DU CAS

Il faut concentrer les installations éoliennes en quelques endroits bien adaptés. Il convient de renoncer à leur implantation aux endroits de grande valeur et particulièrement exposés.

### 5.3.4 Photovoltaïque

Les Alpes, en raison de l'intensité du rayonnement solaire et de la longue durée d'ensoleillement, sont particulièrement bien adaptées à la production d'énergie solaire, même en hiver.

#### POSITION DU CAS

Il faut construire les installations photovoltaïques de manière décentralisée sur les infrastructures existantes (p. ex. sur les bâtiments ou les paravalanches). Il convient de renoncer aux installations solaires en plein champ dans des régions non équipées.

## 5.4 PROTECTION DE LA NATURE, DU PAYSAGE ET DES ESPÈCES

### 5.4.1 Zones de protection et inventaires

En Suisse, il existe de nombreuses zones de protection de la nature et du paysage d'importance nationale à communale qui présentent des objectifs de protection différents.

La Confédération recense dans les inventaires des milieux naturels rares et de grande valeur écologique méritant particulièrement d'être protégés. On y trouve, entre autres, les marais, les sites marécageux, les zones alluviales (y c. les marges proglaciaires), les prairies et pâturages secs. Les objets inscrits à l'inventaire doivent être intégralement sauvegardés. Une exception ne peut être envisagée qu'en cas d'intérêts nationaux estimés de valeur équivalente ou supérieure.

#### POSITION DU CAS

Le CAS est clairement favorable aux zones de protection et aux inventaires comme moyen de protection de la biodiversité (en particulier des espèces prioritaires au niveau national), des milieux naturels et des paysages. Le CAS s'engage cependant aussi en faveur du libre accès (voir chap. 4.2).

Le CAS prend des mesures dans ses propres activités afin d'éviter des répercussions négatives sur les zones de protection ou inscrites à l'inventaire.

### 5.4.2 Inventaire fédéral des paysages et des monuments naturels d'importance nationale (IFP)

L'IFP a pour but de préserver la diversité des paysages suisses et les caractéristiques particulières de ces derniers. Le CAS a participé activement à sa création. Le développement des énergies renouvelables soumet la protection des régions inscrites à l'IFP à une forte pression (voir chap. 5.3.1). Près de 60 cabanes du CAS se trouvent dans des zones de l'IFP.



## POSITION DU CAS

Le CAS s'engage activement pour une protection efficace. Les régions inscrites à l'IFP doivent être sauvegardées pour les générations à venir. Les cabanes du CAS constituent des points de départ idéaux pour leur découverte. Le CAS s'efforce de les réaliser en visant leur intégration au paysage (voir chap. 4.4.1).

### 5.4.3 Parcs d'importance nationale

Selon les catégories de l'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN), le parc national suisse de la basse Engadine est considéré comme une réserve naturelle intégrale (catégorie 1a), dans laquelle les déplacements sont fortement restreints. Les nouveaux parcs d'importance nationale se divisent en 3 catégories : parc national, parc naturel régional et parc naturel périurbain. Selon l'Ordonnance sur les parcs, il est interdit de quitter les chemins et les itinéraires indiqués dans la zone centrale des nouveaux parcs nationaux. De nouveaux parcs nationaux sont plus susceptibles de voir le jour dans les régions alpines ou à haute altitude.

## POSITION DU CAS

Le CAS soutient en principe la création de nouveaux parcs. Ils protègent des paysages naturels uniques, offrent des opportunités au développement régional et favorisent un tourisme proche de la nature. Le CAS s'investit comme partenaire dans la planification de nouveaux parcs alpins. Dans ce cadre, il s'engage en faveur du maintien de la pratique des sports de montagne ainsi que pour une exploitation des cabanes de même ampleur qu'actuellement. Celles-ci doivent être intégrées activement comme partie intégrante de la découverte de ces régions et comme point d'information au public.

À l'intérieur de nouvelles zones centrales, le CAS estime trop stricte l'obligation générale de rester sur les chemins et les itinéraires indiqués. Les courses d'alpinisme en terrain dépourvu de chemins doivent en principe pouvoir être parcourues librement, comme c'est le cas dans les parcs nationaux comparables d'autres pays alpins. Cela n'exclut pas les restrictions compréhensibles et proportionnées dans des milieux naturels de grande valeur écologique (voir chap. 4.2).

## 5.5 AUTRES ÉLÉMENTS EN MATIÈRE DE DÉVELOPPEMENT DURABLE

### 5.5.1 Tourisme proche de la nature

Le terme de tourisme proche de la nature désigne un séjour responsable dans des régions naturelles et des paysages culturels proches de la nature. La découverte de la nature et de la culture, et de ce fait aussi la sensibilisation à ces sujets, en constituent le cœur. Un tourisme proche

de la nature se développe à partir des besoins régionaux et grâce à la participation des personnes concernées. Il constitue ainsi un élément important du développement durable dans les Alpes.

## POSITION DU CAS

Les infrastructures pour les sports de montagne comme les cabanes, les chemins, les voies d'escalade ou encore les nombreuses descriptions d'itinéraires du CAS constituent un héritage culturel ainsi qu'une offre essentielle pour le tourisme proche de la nature.

### 5.5.2 Agriculture de montagne et espaces sauvages

L'agriculture de montagne traditionnelle a modifié en profondeur l'écologie des Alpes et abaissé d'environ 300 mètres la limite de la forêt. Un paysage culturel morcelé, varié a ainsi vu le jour, ce qui a conduit à une augmentation de la biodiversité. Aujourd'hui, de nombreuses surfaces autrefois exploitées ne sont plus cultivées, particulièrement les plus pentues. Ceci a engendré un reboisement et un embroussaillage ainsi que la création d'espaces sauvages secondaires. Depuis la moitié du XIXe siècle, la surface de forêts a pratiquement doublé, en particulier au Tessin.

En haute montagne, il existe encore de larges étendues sauvages qui n'ont pas ou très peu été altérées par les activités humaines. C'est aussi le cas, mais plus rare, dans les étages inférieurs (gorges et ravins). Avec le retour des grands prédateurs, de plus en plus de chiens de protection des troupeaux sont affectés à la surveillance des moutons. On rencontre aussi toujours plus d'élevages allaitants. Si les chemins et les itinéraires traversent de telles zones, cela peut engendrer des conflits.

## POSITION DU CAS

Une agriculture de montagne de haute qualité, dans des endroits judicieux et avec une orientation écologique doit être maintenue et donc soutenue. L'élaboration des produits et la mise en vente directe dans la région sont à saluer. Les exploitations commerciales locales doivent être encouragées.

Le CAS s'engage pour la sauvegarde des espaces sauvages, en particulier en haute montagne. Ils permettent des expériences intenses vécues en pleine nature.

Des mesures adaptées doivent être prises pour qu'en présence de chiens de protection ou de vaches allaitantes il soit possible de parcourir chemins et itinéraires en sécurité, tout en évitant les conflits. Le CAS promeut des informations concernant le comportement à adopter face aux chiens de protection et aux vaches allaitantes.

### 5.5.3 Convention Alpine

La Convention Alpine est mondialement reconnue comme la première convention de droit international ratifiée en faveur de la protection et du développement durable d'une région de montagne. Elle regroupe tous les pays de l'arc alpin. La Suisse a uniquement ratifié la convention cadre. De nombreux contenus et protocoles de mise en œuvre ont toutefois été intégrés dans ses lois.

#### POSITION DU CAS

Le CAS salue la Convention Alpine en tant qu'instrument important de collaboration internationale.

## 5.6 AUTRES THÈMES

### 5.6.1 Antennes et tours

Les antennes, les tours et autres grandes constructions similaires ponctuelles (p. ex. pour le tourisme, l'armée, la télécommunication, un radar météorologique) sont souvent érigées dans des endroits visibles loin à la ronde et portent atteinte au paysage.

La topographie des Alpes constitue un défi important pour la couverture de téléphonie mobile. Celle-ci peut s'avérer capitale pour donner l'alarme en cas d'urgence.

#### POSITION DU CAS

De telles constructions devraient exclusivement être construites dans des régions déjà équipées. Les zones de protection ainsi que les emplacements particulièrement exposés et de grande valeur paysagère sont à éviter. Les infrastructures existantes doivent être exploitées de la manière la plus multifonctionnelle possible. Lorsqu'elles ne sont plus utilisées, elles devraient être démantelées.

Le souhait d'une couverture totale de téléphonie mobile pour les situations d'urgence ne doit pas entraîner une construction excessive d'antennes dans les régions non équipées.

### 5.6.2 Utilisation militaire

Les exercices de tir et les activités aériennes de l'armée ont encore toujours en montagne un gros impact sur la nature ainsi que sur les sports de montagne, et ceci en partie aussi dans des zones de protection (p. ex. IFP).

#### POSITION DU CAS

Les exercices de tir et les activités aériennes doivent être concentrés sur des régions peu sensibles. Dans les régions de courses populaires, les exercices de tir ne doivent pas avoir lieu pendant la saison des courses. Les restes de munitions doivent être soigneusement évacués et les infrastructures de l'armée construites en surface, plus utilisées et ayant un impact sur le paysage, doivent être démantelées.



## Parenthèse sur le changement climatique

### INTRODUCTION

Depuis toujours et de manière naturelle, le climat terrestre évolue. Il est cependant extrêmement probable<sup>5</sup> que l'influence humaine, surtout les émissions de gaz à effet de serre, soit la cause principale du réchauffement brutal observé depuis le milieu du XXe siècle.

Les Alpes sont très sensibles au climat, le réchauffement y sévit de manière beaucoup plus importante qu'en moyenne globale et s'avère clairement visible. Les glaciers font ainsi de plus en plus place à des rochers, des éboulis et des lacs. Ce changement a des répercussions variées, p. ex. sur le tourisme, la production d'énergie, l'approvisionnement en eau, les dangers naturels, l'esthétique des paysages. Les organismes vivants tentent en outre de migrer dans de nouveaux milieux, pour autant que ce soit possible, tant au niveau spatial que temporel.

Les prévisions actuelles pour la Suisse esquissent une poursuite de la hausse des températures, des étés plus secs et des vagues de chaleur plus fréquentes. Les précipitations hivernales pourraient en outre tomber de plus en plus fréquemment sous forme de pluie, même dans des régions élevées.

La communauté internationale a décidé de limiter la hausse globale des températures à moins de deux degrés Celsius par rapport au niveau préindustriel. Tous les pays doivent s'engager à atteindre des objectifs de réduction massifs (« mitigation »). Des mesures d'adaptation au changement climatique s'avèrent en outre cruciales (« adaptation »).

<sup>5</sup> Académies suisses des sciences naturelles (2016) Coup de projecteur sur le climat suisse : « extrêmement probable » correspond à une probabilité de 95–100 %.

### SPORTS DE MONTAGNE ET CHANGEMENT CLIMATIQUE

Les sports de montagne sont directement touchés par le changement climatique. La construction et l'exploitation de cabanes ainsi que les courses de montagne (p. ex. diminution de l'enneigement, fonte précoce de la neige, champs de blocs et cols difficilement franchissables, chutes de pierres) sont particulièrement concernées. Certaines courses classiques de haute montagne et de glace ne sont plus possibles.

Les sports de montagne contribuent au changement climatique, notamment en raison de la mobilité. Le CAS promeut des trajets aussi écologiques que possible et prône un rapport raisonnable entre la distance parcourue et la durée du séjour.

Le CAS informe et sensibilise activement au sujet des sports de montagne et du changement climatique. Grâce à son propre comportement, chaque adepte des sports de montagne peut contribuer à la protection du climat.

## 6 Engagement

Les prises de position exprimées dans ces lignes directrices ne peuvent être soutenues de manière convaincante que si le CAS les applique. Pour ces raisons, il a essentiellement recours aux moyens suivants :

**COMMUNICATION ET RELATIONS PUBLIQUES** → Le CAS communique ses revendications, ses activités et ses thèmes environnementaux par les canaux adéquats. Il essaie de s'affirmer le plus possible de manière autonome tout en coopérant avec des partenaires au cas par cas.

**DIALOGUE, OPPOSITION, RECOURS** → Le CAS dispose du droit de recours des organisations. Il suit les projets de constructions en se concentrant sur les paysages non équipés et les projets d'envergure nationale. En principe, il recherche le dialogue. Si ce n'est pas possible, il peut faire opposition ou déposer un recours. Si les sections souhaitent elles-mêmes avoir recours à la voie juridique, l'Association centrale peut, au cas par cas, les habiliter à le faire.

**ENGAGEMENT POLITIQUE** → Les intérêts clés du CAS ont également une dimension politique. Il est indépendant de tout parti politique et de toute confession.

**FORMATION** → Les thèmes de la nature et de l'environnement sont intégrés aux cours.

**INCITATION** → Par exemple pour l'utilisation des TP ou pour le traitement des eaux usées en cabane.

**INFORMATION ET SENSIBILISATION** → Le CAS dispense des connaissances de base, des règles de comportement, des mesures de régulation, des restrictions légales et des exemples de bonnes pratiques aux adeptes des sports de montagne ainsi qu'au public.

**INTERCONNEXION ET DIALOGUE** → En montagne, le développement durable ne peut se faire que de manière conjointe. À l'intérieur du CAS, la collaboration entre les domaines et avec les sections est encouragée. Les sections sont informées et conseillées. Vers l'extérieur le CAS travaille tout particulièrement avec les organisations de protection de la nature, les associations sportives, les autorités, la recherche, les acteurs locaux et les clubs alpins étrangers.

**ORGANISATION / COORDINATION D'ACTIVITÉS** → P. ex. pour des actions de clean-up ou de l'entretien de pâturages.

**ORIENTATION ÉCOLOGIQUE DE SES PROPRES ACTIVITÉS** → Celles-ci doivent en permanence être remises en question sur le plan écologique et améliorées.

**PARTICIPATION EN CAS DE RESTRICTIONS DU LIBRE ACCÈS** → Le CAS souhaite être impliqué suffisamment tôt en tant qu'interlocuteur important afin de rechercher des solutions consensuelles. Ce sont avant tout les sections qui peuvent avoir recours à des mesures légales pour s'opposer à des restrictions disproportionnées ou non justifiées, lorsqu'un grand nombre de leurs membres est concerné.

**PRÉVENTION ET TRAITEMENT DES CONFLITS** → Le CAS agit suffisamment tôt, pas uniquement de manière réactive.

**PRISES DE POSITION** → Le CAS s'investit dans les mises en consultation ou dans les procédures participatives.

**PROJETS** → Le CAS conduit ses propres projets ou collabore avec des partenaires.

**SCIENCE** → Le CAS salue une recherche de qualité dans le domaine de l'environnement alpin. Il l'initie et la soutient, surtout là où ses intérêts clés sont touchés.



## 7 Notions

**ALPES** → Le CAS utilise les termes « Alpes », mais aussi « milieu alpin », « région de montagne », « montagne » ou « alpin » pour désigner la région montagneuse qui se trouve au centre de ses intérêts. Elle regroupe les Alpes, les Préalpes et le Jura.

**BIODIVERSITÉ** → Selon la Convention sur la diversité biologique (CDB), la biodiversité décrit la diversité de la vie. Elle englobe les différents milieux et écosystèmes, les différentes espèces d'animaux, de plantes, de champignons et de microorganismes, ainsi que la diversité génétique au sein d'une même espèce.

**DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL** → L'aménagement du territoire et le développement territorial sont des termes au contenu apparenté qui décrivent l'influence de l'être humain sur le développement d'une région. La notion de développement territorial revêt en ce sens un caractère créatif et dynamique.

Le CAS considère le développement territorial alpin comme une activité supérieure à incidence spatiale en faveur du développement durable. Son but est d'examiner et d'harmoniser entre eux les développements et les différentes exigences posées aux régions de montagne.

**DROIT DE RECOURS DES ORGANISATION** → Le droit de recours idéal des organisations a été introduit dès 1966 dans la Loi fédérale sur la protection de la forêt et du paysage (LPN) et la Loi fédérale sur la protection de l'environnement (LPE).

Il donne la possibilité aux organisations d'avoir recours à des outils juridiques (oppositions et recours) pour s'opposer à certains projets comme ceux de construction qui, selon leur point de vue, sont en désaccord avec les lois. L'objectif est une amélioration sur le plan écologique, voire l'interdiction de tels projets. Le droit de recours est lié au droit de proposition, de consultation et de prise de position.<sup>6</sup>

**DURABILITÉ** → La durabilité a été définie lors de la conférence de l'ONU sur l'environnement et le développement à Rio en 1992. Est considéré durable un développement qui répond aux besoins actuels, sans empêcher les générations futures de subvenir à leurs propres besoins. Il tient compte des aspects écologiques, sociaux et économiques.

<sup>6</sup> Source : Office fédéral de l'environnement OFEV

**ESPÈCES PRIORITAIRES AU NIVEAU NATIONAL** → La liste des espèces prioritaires au niveau national énumère des espèces considérées de priorité nationale pour la conservation. Le niveau de priorité est défini en se fondant sur le degré de menace nationale et sur la responsabilité internationale de la Suisse<sup>7</sup>.

**PAYSAGES NON ÉQUIPÉS** → Le CAS désigne ainsi les vallées, les régions et les compartiments topographiques façonnés naturellement ou culturellement de manière homogène qui sont exempts de grandes infrastructures. Ces paysages ne sont pas ou que ponctuellement touchés par d'éventuelles exploitations agricoles, forestières ou touristiques proches de la nature (p. ex. alpages ou cabanes). Ils ne sont pas accessibles au public avec des transports motorisés (routes, rails ou câble).

**SPORTS DE MONTAGNE** → Le CAS regroupe sous le terme « sports de montagne » toutes les activités sportives qui se sont développées à partir de l'alpinisme. Il considère en particulier l'alpinisme, la randonnée en montagne, la randonnée alpine, la randonnée à ski, en snowboard ou en raquettes, l'escalade sportive, la cascade de glace et la via ferrata. Le CAS est ouvert aux nouvelles disciplines dans ce domaine et y englobe au sens large p. ex. aussi le canyoning ou le VTT.

Toutes ces différentes disciplines des sports de montagne ont en commun l'expérience dans la nature assortie à l'exercice physique. Pour nombre d'adeptes des sports de montagne, ce n'est pas le sport qui prime mais l'expérience dans la nature.

Le CAS prône des sports de montagne non motorisés. Les sports de montagne font partie des sports de nature que l'on pratique par ses propres moyens dans la nature, indépendamment de grandes infrastructures techniques.

<sup>7</sup> Office fédéral de l'environnement OFEV (2011) : Liste des espèces prioritaires au niveau national

Les présentes lignes directrices remplacent les « Lignes directrices CAS et environnement » de 1991. Elles entrent en vigueur dès leur adoption par l'Assemblée des délégués du 10 juin 2017.

Françoise Jaquet  
Présidente

René Michel  
Membre du Comité central,  
domaine Environnement et Développement territorial

## Impressum

Editeur  
Club Alpin Suisse CAS  
Monbijoustrasse 61  
Case postale  
CH-3000 Berne 14  
Tel. 031 370 18 18  
www.sac-cas.ch

Direction du projet  
René Michel, Membre du Comité centrale, domaine Environnement et Développement territorial  
Philippe Wäger, Chef du domaine Environnement et Développement territorial

Groupe de travail  
Michael Büttler, Membre de la Commission Environnement et Développement territorial  
Jerun Vils, Secrétaire général  
Ulrich Delang, Chef du domaine Cabanes et Infrastructure  
Bruno Hasler, Chef du secteur Formation et sécurité  
Benno Steiner, Collaborateur spécialisé Environnement (Secrétariat)

Graphisme  
Push'n'Pull, Berne

Impression  
Vögeli AG Marketingproduktion & Druck, Langnau

Photos  
David Birri (page de titre)  
Philippe Wäger (p. 5)  
Bruno Hasler (p. 7, 12)  
David Schweizer (p. 8, 25, 36/37)  
Jürg Meyer (p. 39)  
Benno Steiner (verso)

Impression neutre en carbone sur papier recyclé

© CAS 2017

